



Directives concernant l'obtention de la licence L d'attelage sur la base d'un résultat obtenu en épreuves MB4

Lors des dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.

1 Prescriptions générales

1.1 Exigences de participation

Tous les meneurs domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi les meneurs suisses avec domicile à l'étranger et titulaires d'un brevet de meneur activé, sont autorisés à participer.

1.2 Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne par le portail my.swiss-equestrian.ch, tout comme le paiement de la taxe d'inscription qui se fait en même temps en ligne, selon le règlement sur les taxes de Swiss Equestrian.

1.3 Carte de résultats

- A réception de l'inscription, le Secrétariat de Swiss Equestrian envoie au candidat une carte de résultats.
- La carte de résultats est à remettre à l'organisateur de l'épreuve de licence avant le départ.

1.4 Lieux et dates des manifestations

Approuvée par le Directoire attelage, la liste des manifestations avec épreuves de licence MB4 est publiée sur www.swiss-equestrian.ch > Sport > Licences Attelage > Manifestations avec MB 4.

1.5 Inscription et finance d'inscription

Selon l'avant-programme de l'organisateur de la manifestation. Inscription par le système d'engagements en ligne de Swiss Equestrian.

1.6 Tenue (vêtements) et équipement

Selon Règlement d'Attelage Swiss Equestrian.

1.7 Chevaux / Poneys

- Chevaux/poneys doivent être enregistrés au Registre du Sport de Swiss Equestrian.
- Vaccinations selon les Prescriptions de Swiss Equestrian. Le passeport du cheval doit être présenté.
- Si le participant ne peut pas présenter le passeport du cheval ou que les vaccinations dans le passeport ne sont pas en ordre, le participant ne pourra pas prendre part à

l'épreuve ou respectivement ne recevra pas de signature du juge de licence d'attelage pour un classement dans une épreuve MB4. Une confirmation ultérieure (par E-Mail, Fax, etc.) ne sera pas acceptée.

2 Exigences

2.1 Conditions d'obtention

- Ces exigences doivent être obtenues 1 fois durant la période de validité de la carte (365 jours). Le nombre de départs par année n'est pas limité.
- Il n'y a pas de possibilité de prolongation de la validité de la carte de résultats en cas d'accident/maladie du cavalier ou du cheval.
- La note moyenne de 6 (min.132 points au total en MB4) doit être obtenue à l'examen pratique.
- Cet examen peut se faire avec un attelage à un ou à deux chevaux.

2.2 Inscription sur la carte de résultats

Inscription à la main sur la carte des résultats et attestation de la note par le juge de licence d'attelage. Le résultat est inscrit seulement sur présentation du passeport du cheval, selon Point 1.7.

2.3 Test de théorie en ligne

Le test se fait sous my.swiss-equestrian.ch – E-Learning – Brevet Attelage – Test. La confirmation du test réussi doit être imprimée une fois le test terminé.

2.4 Attribution de la licence

L'attribution de la licence est faite par le Secrétariat Swiss Equestrian après réception des documents (carte de résultats + confirmation test E-Learning réussi).

2.5 Voie de recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Le grief d'inopportunité est exclu.

3 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2019.